



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 135/2023

Interdiction provisoire de baignade et de sports nautiques sur les plages de la commune de Lanvéoc

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2, alinéa 5 et L-2212-3 et L-2213-23 ;

CONSIDÉRANT que la tempête « Ciaran » risque d'entraîner de très fortes vagues les 1^{er} et 2 novembre 2023, ce qui pourrait générer un danger pour les usagers des plages et singulièrement ceux qui pratiquent la baignade, la marche aquatique et les sports de glisse ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du littoral de la commune de Lanvéoc ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les 1^{er} et 2 novembre 2023, et pendant tout le temps que se feront sentir les effets de la tempête Ciaran, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...) et la marche aquatique, sont interdites sur les plages de la commune de Lanvéoc.

Article 2

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chateaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon, Brigade de surveillance du Littoral de Brest, Services Techniques de Lanvéoc.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 31 octobre 2023

Le Maire
Christine LASTENNET

